

# REGLES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES 9S-10S-11S ET SANCTIONS

## 1) Règles générales

- a) Les téléphones portables, les montres connectées et les écouteurs sont interdits dans tous les bâtiments et sur l'ensemble du site de l'école durant les heures scolaires. Ils doivent être éteints et rangés dans un sac et en aucun cas dans les poches ou sur soi sinon ils sont confisqués et déposés au secrétariat (l'établissement n'avertit pas les parents de la confiscation). Ils peuvent être récupérés, au secrétariat, par les parents, dès le lendemain ou par l'élève après 7 jours (par exemple, s'il est confisqué un mardi, il est rendu le mardi suivant). A la 3ème confiscation, l'élève est sanctionné de deux heures d'arrêts. Un téléphone portable confisqué le vendredi peut être récupéré à partir du lundi qui suit ou du mardi si le lundi est férié. S'il est confisqué le mardi avant le congé de l'Ascension, il est rendu le lundi qui suit ce congé. S'il est confisqué le vendredi avant des vacances, il est rendu le même jour après les cours.
- b) Les puffs ou cigarettes électroniques sont interdites sur tout le périmètre scolaire. Elles seront immédiatement confisquées ; un courrier en informera les parents. A la 2<sup>e</sup> confiscation, l'élève sera sanctionné de 2 heures d'arrêts. Un élève surpris en train de fumer sur temps scolaire sera également sanctionné de 2 heures d'arrêts.
- c) Le chewing-gum est interdit dans les bâtiments. Chaque non-respect est sanctionné par une indiscipline.
- d) Les chapeaux, casquettes et bonnets doivent être enlevés avant d'entrer dans les bâtiments sinon ils sont confisqués pour une durée déterminée par l'enseignant. L'élève doit avoir une tenue vestimentaire propre et adéquate.
- e) L'environnement classe est maintenu propre et en ordre pour permettre le bon déroulement de tous les cours. Les élèves participent au rangement et au nettoyage. Les enseignants peuvent convoquer un élève en retenue pour effectuer du rangement.
- f) Les classes sont balayées par les élèves chaque fin de journée.
- g) Chaque élève se voit attribuer un casier. Il est obligatoire de le fermer avec un cadenas à clé (pas à code).
- h) Chaque exclusion temporaire d'un cours pour un placement dans une autre classe (TRANSFERT) est notée dans l'agenda et signalée à la doyenne ou au doyen. A la 3<sup>e</sup> exclusion, l'élève est sanctionné de deux heures d'arrêts.

## 2) Heures de retenue et heures d'arrêts

Les heures de retenue sont fixées par l'enseignant un jour de la semaine à 7h40, 13h10 ou 15h40. Une heure de retenue manquée est transformée en heure(s) d'arrêts. Les heures d'arrêts ont lieu le mercredi de 14h à 15h35 et lors de récidives ou de cas graves, le samedi matin. La convocation aux heures d'arrêts est envoyée par courrier aux parents.

## 3) Remarques concernant le comportement

- a) Celles-ci sont notées dans l'agenda par la mention « Matière : Indiscipline » suivie du motif de l'indiscipline entre parenthèses comme par exemple (insulte, refus de participer, bavardage, ...).
- b) Les remarques sont comptabilisées quel que soit le cours dans lequel elles ont été notifiées.
- c) Le maître de classe fait chaque semaine un pointage et sanctionne selon le barème suivant :  
4 indisciplines : 1 heure d'arrêts      8 indisciplines : 2 heures d'arrêts
- d) A la 12<sup>e</sup> remarque concernant le comportement, le maître de classe informe la doyenne et le doyen de la situation. Ces derniers détermineront les sanctions adéquates en accord avec le Conseil de direction. Il en ira de même à la 16<sup>e</sup> remarque, à la 20<sup>e</sup>, etc.
- e) Le refus de donner son agenda est sanctionné de 2 heures d'arrêts.
- f) Tout indiscipline grave (insulte, violence envers un camarade ou un adulte, refus répété d'obéir) est sanctionnée de 2 heures d'arrêts ou est signalée à la doyenne ou au doyen qui déterminera les sanctions adéquates en accord avec le Conseil de direction.

## 4) Oublis, devoirs non faits et devoirs non présentés

- a) Il n'y a pas de distinction entre devoir non fait et non présenté. Dès le moment où un devoir n'est pas présenté entièrement fait, une remarque est mise dans l'agenda.  
Cette annotation sera abrégée de la manière suivante : « Matière : 1 DNF ».
- b) L'élève doit se rendre à chaque cours avec son matériel personnel afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions. En plus, il doit avoir les brochures, les cahiers et autres livres nécessaires pour le suivre de manière optimale. Chaque oubli est sanctionné. Cette annotation sera abrégée de la manière suivante : « Matière : 1 oubli ».
- c) Les oublis et les devoirs non faits sont comptabilisés ensemble quel que soit le cours dans lequel ils ont été notifiés.
- d) Le maître de classe fait chaque semaine un pointage et sanctionne selon le barème ci-dessous :  
4 oublis / DNF : 1 heure de retenue      8 oublis / DNF : 2 heures de retenue  
12 oublis / DNF : 2 heures d'arrêts      16 oublis / DNF : 2 heures d'arrêts
- e) Dès le 20<sup>e</sup> oubli / DNF, le maître de classe informe la doyenne et le doyen de la situation. Ces derniers détermineront les sanctions adéquates en accord avec le Conseil de direction. Il en ira de même au 24<sup>e</sup> oubli / DNF, au 28<sup>e</sup>, etc.

## 5) Arrivées tardives

- a) L'élève doit être en classe à la sonnerie et ses affaires doivent être prêtes, sinon il est considéré comme étant en retard. Elles sont abrégées, dans l'agenda, de la manière suivante : « Matière : 1 AT ».
- b) L'élève arrivant avec plus de 25 minutes de retard est noté absent et doit fournir une excuse écrite. Suivant la nature de l'excuse, des sanctions pourront être prises.
- c) Les doyens font un pointage et sanctionnent selon le barème suivant :  
4 AT : 1 heure de retenue      8 AT : 2 heures de retenue      12 AT : 2 heures d'arrêts
- d) A la 16<sup>ème</sup> arrivée tardive, la doyenne et le doyen détermineront les sanctions adéquates en accord avec le conseil de direction.

*Tous les compteurs (paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessous) sont remis à zéro au début du 2<sup>ème</sup> semestre.*

## 6) Présentation des travaux et tenue de l'agenda

- a) Tous les travaux doivent être faits proprement en respectant les consignes données sinon ils sont à refaire.
- b) **L'agenda est l'outil de communication officiel entre l'école et la famille. Il est tenu proprement : les dates des semaines sont inscrites proprement, les coins de pages sont découpés et non déchirés. Aucun dessin ou inscription inappropriées n'y sont apposés. Ce document officiel est aussi une carte de visite qui peut être demandé par un futur employeur.**
- c) L'agenda doit être signé par les parents pour chaque lundi matin. Le maître de classe le vérifie. Chaque oubli est sanctionné. Cette annotation sera abrégée de la manière suivante : « Signature agenda : 1 oubli ».

## 7) Education physique et sportive

- a) Pour des raisons d'hygiène, la douche après chaque leçon d'éducation physique est recommandée.
- b) Chaque élève doit disposer d'une tenue adéquate pour pratiquer l'éducation physique et d'une paire de baskets dévolue à la salle de sport uniquement ou de basanes. Les baskets à semelles noires qui marquent le sol sont interdites. L'élève doit impérativement se changer avant de retourner en classe.  
Tout oubli d'affaires de sport sera sanctionné. 3 oubliers = une période de retenue d'éducation physique.
- c) Afin de limiter le risque de vol dans les vestiaires, toutes les valeurs (porte-monnaie, portable, bijoux, clefs, etc.) doivent être déposées dans la caisse prévue à cet effet en salle de sport.  
Les habits, les chaussures et le sac d'école doivent impérativement rester dans les vestiaires.
- d) Pour des raisons de sécurité, les montres doivent être enlevées et les cheveux longs attachés, en début de cours.
- e) Les chewing-gums sont interdits.
- f) Si le maître est absent, les élèves ne doivent en aucun cas entrer en salle de sport. Ils attendent calmement dans le couloir devant l'entrée de la salle de sport.
- g) En dehors de leurs cours d'éducation physique, les élèves n'ont pas accès au complexe sportif.
- h) Les élèves viennent à chaque cours d'éducation physique avec leur agenda.
- i) Pendant les cours d'éducation physique, les galeries et les locaux de rangement sont interdits aux élèves.
- j) Pour être dispensé d'un cours d'éducation physique, l'élève doit présenter une excuse signée par ses parents s'il s'agit d'une mesure ponctuelle ou d'un certificat médical dans les autres cas.  
Les élèves dispensés temporairement assistent au cours d'éducation physique dans la salle de sport et participent selon leurs possibilités. En cas de certificat médical de longue durée, un autre type d'encadrement de l'élève durant les cours d'éducation physique pourra être proposé par la Direction.
- k) Un élève ayant obtenu une dispense des cours d'éducation physique pour sportifs d'élite ne pourra pas participer aux demi-journées ou journées de joutes et tournois. Sa présence y sera par contre obligatoire.
- l) L'élève est responsable du matériel qui lui est confié. Il est tenu de remplacer à ses frais tout matériel endommagé, y compris le carnet d'éducation physique.

Signature de l'élève :

Signature d'un parent ou représentant légal :